DocuSign Envelope ID: C3BE1898-8405-496A-938F-57D8C0F04418

PROCÈS VERBAL DE DÉSACCORD DU 9 NOVEMBRE 2023
NÉGOCIATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES SALAIRES - ANNÉE 2023
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES IDCC 1285

Les partenaires sociaux de la branche se réunissent chaque année pour négocier sur les salaires en application de l'article L2241-8 du code du travail.
Une négociation a été ouverte suite à l'augmentation du SMIC le 1er janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article L2241-10 du code du travail. Cet article modifié par la loi dite « Pouvoir d'achat » dispose que la partie patronale doit sous 45 jours ouvrir une négociation sur les salaires, en cas de salaire minimum national professionnel inférieur au SMIC. A l'issue de cette négociation un accord avait été signé le 28 avril 2023 et une augmentation de 3% en moyenne a été appliquée à l'ensemble des grilles.

Postérieurement à la signature de cet accord, le Salaire Minimum de Croissance (SMIC) a de nouveau été rehaussé le 1er mai 2023. Conformément à l'article L2241-10 du Code du Travail une négociation supplémentaire sur les salaires a donc été ouverte, à la demande de la CGT.

Ainsi, les parties se sont réunies le 30 août 2023 pour ouvrir les discussions autour d'une deuxième négociation salariale pour l'année 2023.

A cette occasion, le collège Salariés a formulé la demande suivante :

> Demande du collège Salariés :

- Minima artistiques : +6%

- Augmentation de la grille 3,5 % sur les groupes 2 à 9

Le collège salariés demande pour les différentes catégories d'artistes une revalorisation de 6%. Cette demande a pour but de ralentir le décrochage des salaires accentué par l'inflation galopante actuelle. L'objectif est de se rapprocher à moyen terme du niveau de vie que les artistes avaient avant 2015 et de remédier aux problèmes de recrutement qui vont croissant. Les 6% demandés seront insuffisants pour tout rattraper mais constitueraient un premier pas vers cet objectif.

Par ailleurs, le collège salariés demande une augmentation de 3,5 % sur les minimas salariaux pour les groupes 2 à 9 de la grille des emplois autres qu'artistiques pour juguler les effets de l'inflation constatée de juillet 2022 à juillet 2023 et opérer un rattrapage sur les pertes de pouvoir d'achat de ces dernières années pour les catégories artistiques

> Propositions du collège Employeurs :

Le collège Employeurs n'a pas été en mesure de formuler une contre-proposition. Il a été difficile de trouver un consensus entre toutes les organisations du collège. En effet, l'inflation qui continue de prendre des proportions inédites depuis la sortie de crise sanitaire remet en cause le modèle économique du spectacle vivant public et fragilise l'ensemble des acteurs de ce secteur. La non augmentation des financements publics contraint les structures à ne pas pouvoir apporter une réponse positive aux demandes du collège salariés.

DS AF DS DG DS LR DS LC DS LS DS PM DS SC DS SJ DS VM DS YJ

Le collège employeurs appelle à une révision structurelle des grilles de salaires de la branche compte tenu de l'inflation galopante et en vue de préserver l'attractivité des métiers. Le collège employeurs s'engage par ailleurs à ouvrir la négociation annuelle obligatoire 2024 dès le début d'année.

Au terme de la négociation qui a pris fin le 19 septembre 2023 à l'occasion d'une Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation, les parties ont constaté leur désaccord.

Le présent procès-verbal de désaccord sur la deuxième négociation sur les salaires de l'année 2023, est établi en conséquence.

En application des articles L3232-1 et 3232-3 du code du travail, la rémunération minimale prévue pour les emplois (pour un horaire de travail de 151,40 mensuel), relevant l'échelon 1 des groupes 8 et 9, est fixée à 1747,20 €, au 1er mai 2023.

Les organisations employeurs signataires de la présente, s'engagent à relayer cette obligation légale auprès de leurs adhérents.

Ce procès-verbal de désaccord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la branche. Il fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du ministère du travail, dans les conditions prévues aux articles L2231-6 et D.2231-2 du code du travail.

Fait à Paris, le 09/11/2023

Pour les syndicats d'employeurs :

DS AF DS DG DS LR DS LC DS LS DS PM DS SC DS SJ DS VM DS YJ

SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

DocuSigned by:
Vincent MAISSELIN
CE5E215F106A438...

SNSP - Syndicat National des Scènes Publiques

DocuSigned by:
Laurence RAOUL
E9CCDF03ECDB415...

PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique

DocuSigned by:
Aurélie FOUCHER
868B60BE1400437...

LES FORCES MUSICALES - Opéras et orchestres réunis

DocuSigned by:
Sébastine JUSTINE
AE8B96054E9F49E...

FSICPA (Fédération des structures indépendantes de production et de création artistique)

DocuSigned by:
Yanis JEAN - FSICPA
5BDE02F7E8684F3...

SMA - Syndicat des Musiques Actuelles

DocuSigned by:
Laëtitia Coquelin
FE2432D924CF4BD...

FNAR – Fédération Nationale des Arts de la Rue

DocuSigned by:
Serge CALVER
17C357A8F37E449...

<u>Pour les organisations syndicales de salariés</u> :

F3C CFDT – Fédération Communication Conseil Culture

SNAPAC- CFDT – Syndicat National des Artistes et des Professionnels de l'Animation, du Sport et de la Culture

FNSAC –CGT – Fédération du Spectacle CGT

DocuSigned by:
Denis GRAVOUIL
15FF5E960B4E40B...

SFA – CGT – Syndicat Français des Artistes

DocuSigned by:
Lucie SORIN - SFA-CGT
F52D571C843C4B8...

DocuSign Envelope ID: C3BE1898-8405-496A-938F-57D8C0F04418

SYNPTAC – CGT – Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

DocuSigned by:
Patrice MASSE
09B49B052DAC4D8...

SNAM-CGT – Syndicat National des Artistes Musiciens

SUD CULTURE SOLIDAIRES - Syndicat « Solidaires, Unitaires et Démocratiques » de la Culture